

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) :

105.0.0 (104.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GLUE REMOVER

HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES <

2% (précédemment CAS nr 64742-48-9) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32 ; N°CE : 927-241-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

PC9 - Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants PC25 - Fluides pour le travail des métaux

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Duthoo nv

Rue : Esserstraat 3

Code postal/Lieu : B-8550 ZWEVEGEM

Téléphone : +32 56 360 774

Telefax : +32 56 360 776

E-mail (personne compétente) : info@duthoo.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum NVIC - Bilthoven + 31 30 274 88 88 (Uitsluitend bereikbaar voor een behandelend arts in geval van een accidentele vergiftiging) // BE - Antigifcentrum - Brussel + 32 70 245 245 (een arts beantwoordt uw oproep) // BE - Centre Anti-poison - Bruxelles + 32 70 245 245 (un médecin répondra à votre appel). // D - Antigifzentrum (Duitsland - Berlin) : +49 30 450 653565 // S - Swedish Poisons Information Center 112 begär Giftinformationscentralen // UK - Ricardo-AEA (UK) : +44 (0)870 190 6777 // DK - Poison Information Center Denmark +45 82 12 12 12 //

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) : 105.0.0 (104.0.0)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une société de traitement des déchets agréée.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9)

N°CE : 927-241-2

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32

Pureté : 100 % [masse]

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges Maux de tête Gêne oculaire Nausée Vomissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Eau en aérosol

Moyens d'extinction inappropriés

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) :

105.0.0 (104.0.0)

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4 Indications diverses

recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 & 13 de la fiche de sécurité

SECTION 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures usuelles de la prévention d'incendie. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER
Date d'exécution : 01.02.2016
Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) : 105.0.0 (104.0.0)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil :	125 MG/KG Body weight/day
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil :	185 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil :	125 MG/KG Body weight/day
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil :	208 MG/KG Body weight/day
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil :	871 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition



Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après le début de l'exposition.

Lors de contact fréquents avec les mains : Lors de contact fréquents avec les mains **Matériau approprié :** NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation. Si les gants doivent

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) : 105.0.0 (104.0.0)

être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle

Blouse de laboratoire. Combinaison

Protection du corps appropriée : Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Caractéristiques exigées : antistatique. retardateur de flamme résistant à la chaleur **Matériel**

recommandé : Fibres naturelles (coton) fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié

DIN EN 12942:2009-02 Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur: Incolore

Odeur: Caractéristique

Apparence: Clair

Données de sécurité

Etat d'unité :

Liquide

Conserver à l'abri du gel

Non

Point de fusion : (1013 hPa)

°C

Point d'ébullit. : (1013 hPa)

140 - 165 °C

Point d'éclair : >

27 °C

Température d'ignition : >

200 °C

Limites d'explosivité inférieur : >

0,6 Vol-%

Limites d'explosivité supérieure : <

7 Vol-%

Pression de vapeur : (20 °C) <

1 kPa

Masse volumique : (20 °C)

0,735 - 0,77 g/cm³

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

0 Pds %

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Acide, concentré. agent oxydant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) :

105.0.0 (104.0.0)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques Effets aigus

Inhalation/contact avec les yeux: en hautes concentrations irritation des muqueuses, effet narcotique ainsi que diminut. du temps de réaction et sens de coordination possible. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 4951 mg/m³

Temps d'exposition : 4 h

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Données non-toxicologiques pour l'homme

Aucune information disponible.

11.3 Autres effets nocifs

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Observations relatives à la classification

Aucune information disponible.

11.4 Informations complémentaires

Absence de données toxicologiques.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 10 - 30 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 22 - 46 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : ErC50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) : 105.0.0 (104.0.0)

Espèce :	CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9) Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	NOELR (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	< 1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code de déchets (91/689/CEE) : -

13.2 Informations complémentaires

Aucune

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1268

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A · HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HYDROCARBURES EN C9-C10, n-ALCANES, LES ALCANES, LES COMPOSÉS CYCLIQUES, AROMATIQUES < 2% (précédemment CAS nr 64742-48-9))

Transport maritime (IMDG)

PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. · HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C9-C10, n-ALCANES, ALCANES, CYCLIC COMPOUNDS, < 2% AROMATICS (previously CAS nr 64742-48-9))

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. · HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C9-C10, n-ALCANES, ALCANES, CYCLIC COMPOUNDS, < 2% AROMATICS (previously CAS nr 64742-48-9))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 30

Réglementations particulières : LQ 5 I

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER
Date d'exécution : 01.02.2016
Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) : 105.0.0 (104.0.0)

Étiquette de danger :



3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :

3

Étiquette de danger :



3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :

3

Étiquette de danger :



3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie fluviale (ADN) : Aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation d'environnement particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et Réglementations internationales

Ce produit contient au max.: 755 g/l COV

Valeur limite en UE: 2004/42/IIB(a)(850)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance.

15.3 Informations complémentaires

Document concernant les scénarios d'exposition est disponible

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

2. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Substances · 03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : GLUE REMOVER

Date d'exécution : 01.02.2016

Date d'édition : 11-02-2016

Version (Révision) :

105.0.0 (104.0.0)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
